

Précision N° 20	
Titre	Devoir d'information des distributeurs d'eau potable
Base légale	Article 5 ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005
Question	Toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable pour remettre de l'eau potable aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de la qualité de l'eau potable (article 5 ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale). Que doit contenir au moins l'information annuelle écrite des distributeurs ?
Précisions	<ol style="list-style-type: none">1. Une information générale sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée. Lorsque des problèmes de qualité sont survenus, il y a lieu de mentionner les non conformités et d'indiquer les mesures prises. Voir exemples ci-dessous.2. La dureté totale de l'eau en degrés français3. La teneur en nitrate4. La provenance de l'eau (eau de source, eau de nappe, eau de lac traitée, etc.)5. Le traitement6. L'adresse exacte pour des renseignements supplémentaires
Commentaires	L'information se rapporte à l'eau potable du réseau . Les échantillons doivent être prélevés en conséquence. L'information doit être communiquée aux consommateurs de manière appropriée, par exemple distribuée avec la facture d'eau, publiée par voie électronique, affichée sur le panneau officiel d'information ou publiée dans le bulletin communal. Les données publiées devront être accompagnées d'un texte explicatif. L'information annuelle ne dispense pas les distributeurs d'eau d'informer immédiatement les consommatrices et les consommateurs lorsqu'une pollution entraînant un danger pour la santé intervient au cours de l'année.
Exemples relatifs au point 1	<ul style="list-style-type: none">- Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.- Lors de deux contrôles sur dix, l'eau distribuée a présenté des dépassements de valeurs de tolérance microbiologique. Après exécution de travaux de réfection, la situation est redevenue normale.- Tous les échantillons répondaient aux exigences microbiologiques. La teneur en atrazine dépassant la tolérance, l'eau est diminuée dans sa valeur intrinsèque. Il n'y a pas de risque pour la santé. Des mesures d'assainissement ont été mises en route.

Référence

ACCS (2007)